

Dépôt :

André Bauler

Luxembourg, le 20 mars 2025

1

MOTION

Interpellation concernant la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage

La Chambre des députés,

- Considérant que l'archivage est un enjeu fondamental pour la préservation de la mémoire collective, la transparence démocratique et la transmission du patrimoine historique ;
- Considérant que l'accès aux archives est un droit essentiel qui permet aux citoyens, aux chercheurs et aux institutions de bénéficier d'une information fiable et documentée ;
- Considérant que le Luxembourg s'est doté, par la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage, d'un cadre légal cohérent régissant la gestion, la conservation et l'accès aux archives publiques ;
- Saluant l'initiative du gouvernement qui, en 2024, a lancé une consultation publique afin d'identifier les besoins, de recueillir les expériences vécues et de relever les limites et obstacles liés à la législation en vigueur ;
- Considérant que les conclusions de cette consultation publique ont mis en évidence des attentes et des recommandations en faveur d'une amélioration des modalités d'accès aux archives ;
- Soulignant la nécessité de trouver un équilibre entre l'accès aux documents et la protection des données sensibles ou à caractère personnel ;
- Considérant que l'évolution technologique et la transformation numérique imposent une modernisation des pratiques archivistiques, notamment en matière de conservation, de numérisation et de sécurisation des documents ;
- Considérant le rôle clé des archivistes et des institutions spécialisées dans la gestion, la conservation et la valorisation des archives ;

invite le gouvernement à

invite le gouvernement à

- prendre en considération les conclusions tirées de la consultation publique précitée dans le cadre d'une adaptation de certaines dispositions de la loi relative à l'archivage ;
- réévaluer les modalités entourant l'accès aux archives afin de faciliter davantage l'accès aux documents, tout en veillant à maintenir un équilibre juste entre l'accès à l'information et la protection des données à caractère sensible ou personnel ;
- continuer à promouvoir le dialogue avec les parties prenantes en les associant aux travaux préparatoires d'une adaptation du cadre légal ;
- poursuivre les efforts de sensibilisation du grand public à l'importance de l'archivage, au rôle essentiel des archivistes et aux enjeux liés à la conservation du patrimoine documentaire ;
- adapter le cadre législatif en vigueur relatif à la numérisation des archives afin d'assurer une meilleure cohérence des différentes dispositions légales en la matière, notamment en ce qui concerne la dématérialisation, la conservation des documents numériques et l'adoption de solutions technologiques appropriées ;
- intégrer les solutions d'intelligence artificielle dans les réflexions sur l'archivage afin d'optimiser la gestion, l'accessibilité et la préservation des données ;
- veiller à la coopération entre les institutions publiques, les experts en la matière et les acteurs privés pour garantir une gestion efficace et harmonisée des archives.

Signatures :

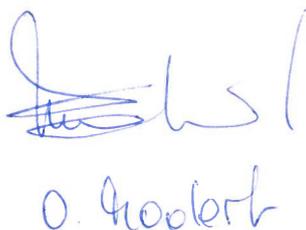

A. BAULER


J.P. SCHRAF


M. Minella


Nathalie MORGENTHALER


B. Apostino


O. Hofer